

LE RISQUE SISMIQUE

LE RISQUE TREMBLEMENT DE TERRE

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est un relâchement de contraintes au sein d'une faille capable provoquant une rupture en profondeur au niveau de l'écorce terrestre. Les conséquences visibles en surface se traduisent par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La totalité de la commune (soit une superficie de 11 610ha) est inscrite en zone de sismicité 1b (sismicité faible) du canton d'Aups.

Il y a eu une secousse tellurique le 21 avril 1995 enregistrée par l'observatoire de Grenoble à 10h03mn, de magnitude 4,8 sur l'échelle de Richter et dont l'épicentre était situé à 7 kilomètres à l'est-sud-est de Menton (Var-Est, Alpes-Maritimes). A 40 kilomètre de l'épicentre cette secousse fut ressentie provoquant quelques dégâts mineurs telles que fissurations, chute de plâtres, d'un cadre ou déplacement de bibelots. De même, des vagues ont été observées dans des piscines lors du passage des ondes sismiques.

D'après les analyses, ce séisme est dû au jeu d'une faille orientée soit nord-ouest-sud-est, soit nord-est-sud-ouest. Dans les deux cas, cette faille a joué en décrochement, avec une petite composante de compression. Etant donné la magnitude du séisme, ce décrochement s'est limité à quelques centimètres. Il s'agit probablement du jeu en compression d'anciennes failles qui se sont formées il y a 30 millions d'années, lorsque la Corse et la Sardaigne se sont détachées du continent, permettant ainsi la formation de la mer Ligurie.

L'échelle macro-sismique internationale d'intensité classe le séisme dans la zone de catégorie de degré VI, c'est à dire :

Des personnes effrayées sortent des habitations, on perçoit le tintement général des sonnettes, les pendules s'arrêtent, le crépis des habitations se fendille provoquant la chute de plâtres, la vaisselle se brise, les cloches des églises sonnent.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque sismique figurent pages 24 et 25,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve à la page 35.

IV. QUELLES SONT LES MESURES QUI DOIVENT ETRE PRISES PAR LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **P'analyse historique, l'observation et la surveillance** de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une **prédiction** à plus ou moins long terme,
- **le zonage sismique** de la région impose l'application de règles de constructions para-sismiques pour les zones les plus exposées : ce zonage national a été établi par décret,
- **la construction parasismique** qui permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et les mesures restrictives sont reprises dans le POS consultable en mairie, (les mouvements de terrain des berges dus au marnage peuvent être aggravés par les risques sismiques. A cet effet l'arrêté du 6 mars 1981 est applicable dans cette zone.). Les ZNIEFF n° 83G00, 83G04, 83Z00, 83Z01, 83Z02 et 83Z03 sont notamment à prendre en considération,
- **les points particulièrement sensibles**, (écoles, camping, ERP), sont pourvus de mesures préventives,
- **l'information des populations** se réalise en mairie. (un projet est en cours),
- **l'organisation des secours** n'est pas prévue, aucun recensement des immeubles « fragiles » n'est réalisé,

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par les services de la Mairie et au moyen du porte à porte,
- **Un point de regroupement** pourrait se prévoir dans le pré communal.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT la première secousse : RESTER OU L'ON EST


- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche,
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES la première secousse : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio,
- s'éloigner des zones côtières même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée, ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VI. OU S'INFORMER ?

- auprès du B.R.G.M.-ANTEA-PACA - Marseille Luminy : 04.91.41.24.46
- auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00
- auprès de la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83
- auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)
Etat Major Départemental à Draguignan : 04.94.68.00.18

NORD
↑
Ech: 1/25 000
Superficie de la commune d'Aiguines: 11 610 ha
 Zone risque sismique
Superficie de la zone de risque sismique: 11 610 ha
Planche PL. 2/2
ALEA
RISQUE SISMIQUE
Fond de Plan: EDR 25 © IGN 1998

